ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 374 Rect.

présenté par M. Charié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, MM. Piron et Raison

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant :

Au plus tard au 1^{er} mars 2009, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la possibilité d'une intégration du droit de l'urbanisme commercial dans le code de l'urbanisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Grenelle de l'environnement vient de rappeler le lien fort entre habitat, activités, services et déplacements, il est de moins en moins soutenable de traiter séparément l'urbanisme commercial de l'urbanisme général. Il convient donc d'étudier les moyens d'intégration du droit de l'urbanisme commercial dans le code général de l'urbanisme. Tel est l'objet de cet amendement.